



HAL
open science

Droit et science politique

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. Droit et science politique. 2017, Université confédérale Leonard de Vinci, Université de Limoges, Université de Poitiers. hceres-02029805

HAL Id: hceres-02029805

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029805>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

École doctorale 88
Droit et Science politique

Université confédérale Léonard de Vinci
Université de Poitiers
Université de Limoges

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 04/12/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Serge Dauchy, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Président :

M. Serge DAUCHY, Université Lille 2 - Droit et Santé

Experts :

Mme Sylvie CELERIER, Université Lille1 – Sciences et Technologies

M. Thierry PENARD, Université Rennes 1

M. Jérôme ROUX, Université de Montpellier

Mme Maité STEPHAN, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Délégué scientifique du HCERES :

M. Daniel SERRA

Évaluation réalisée en 2016-2017
sur la base d'un dossier déposé en février 2017
et d'une visite de l'ED en mai 2017

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat* (ED DSP, n°88) regroupait les doctorants de cinq universités (Poitiers, Limoges, La Rochelle, Angers et Le Mans) et était adossée jusque fin 2015 à trois régions (Limousin, Poitou-Charentes et Pays de la Loire) et deux Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES Limousin-Poitou-Charentes et PRES Universités Nantes-Angers-Le Mans). À partir de septembre 2017, l'ED DSP verra son périmètre se resserrer et ne réunira plus que les doctorants en Droit et en Science politique des universités de Poitiers et de Limoges, regroupées au sein de la Communauté d'universités et d'établissements Université confédérale Léonard de Vinci (ComUE UCLdV).

Les champs disciplinaires couverts par cette ED concernent principalement les différentes spécialités du droit, droit privé, droit public et histoire du droit (section 01, 02 et 03 du Conseil National des Universités-CNU), et, dans une moindre mesure, la science politique (section 04 du CNU).

Les doctorants de cette école (332 inscrits en 2016-2017) se répartissent dans onze unités de recherche (UR) relevant des cinq établissements cités :

- Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI-EA 7353, Poitiers) ;
- Centre d'étude et de recherche sur les territoires et l'environnement (CERETE-EA 4237, Poitiers) ;
- Équipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles (EPRED-EA 1228, Poitiers) ;
- Équipe de recherche en droit privé (ERDP-EA 1230, Poitiers) ;
- Institut de droit public (IDP-EA 2623, Poitiers) ;
- Institut d'histoire du droit (IHD-EA 3320, Poitiers) ;
- Centre d'études juridiques et politiques (CEJEP-EA 3170, La Rochelle) ;
- Centre d'études internationales sur la Romanité (CEIR-EA 4227, La Rochelle) ;
- Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ-EA 3177, Limoges) ;
- Centre Jean Bodin (EA 4337, Angers) ;
- Thémis (EA 4333, Le Mans).

La nouvelle ED DSP ne s'adosse plus qu'à six UR : cinq rattachées à l'Université de Poitiers (CECOJI, ERDP, EPRED, IDP, IHD) et une relevant de l'Université de Limoges (OMIJ).

En 2016, 55 % des doctorants étaient inscrits à Poitiers, 20 % à Limoges, 10 % à La Rochelle, 8,5 % à Angers et 4,5 % au Mans. Dans sa nouvelle configuration, 73 % des doctorants relèvent de l'Université de Poitiers et 27 % de l'Université de Limoges. Ces données expliquent en grande partie l'organisation et le fonctionnement de l'ED DSP, adossée à titre principal à l'Université de Poitiers, qui doit à présent trouver à s'insérer dans un nouveau cadre, encore en phase de construction, à savoir la ComUE UCLdV et la Région Nouvelle Aquitaine.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Le caractère multi-régions et multi-sites de l'ED DSP se reflète dans la composition de sa direction et de son Conseil. Le directeur, en poste depuis 2012, est professeur à l'Université de Poitiers. Il est assisté de quatre directeurs adjoints qui

représentent les autres universités co-accréditées : Limoges, La Rochelle, Angers et Maine ; ensemble ils constituent le Bureau de l'ED. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale, le Conseil de l'ED était composé de vingt-six membres : six représentants de l'Université de Poitiers, trois représentants de l'Université de Limoges, un représentant des universités de La Rochelle, Angers et du Maine ; cinq doctorants élus (un représentant par site), huit personnalités extérieures (principalement issues des métiers du droit et du monde socio-économique) et un représentant des personnels techniques et administratifs. Les doyens des cinq facultés de droit sont par ailleurs systématiquement invités. Désormais, l'ED DSP est dirigée par un binôme, un directeur à Poitiers et un directeur adjoint à Limoges, assisté d'un Conseil dont la composition a été adaptée au nouveau périmètre de l'ED et ajustée en conformité avec le nouvel arrêté de 2016.

Le Conseil « élargi » se réunit en moyenne trois à quatre fois par an afin d'aborder l'ensemble des questions relevant de la compétence et des missions de l'ED telles que définies par l'arrêté (inscriptions et réinscriptions, formations, suivi des doctorants, etc.). Il traite par ailleurs de l'aide à la mobilité et des demandes de subventions aux manifestations et associations, montrant ainsi une vie effective et participative des instances de l'ED sous l'impulsion d'une direction dynamique. L'ordre du jour est établi par le Bureau, laissant toutefois aux représentants des doctorants la possibilité d'évoquer à l'occasion des « questions diverses » d'autres sujets qu'ils souhaitent voir traiter. Un compte rendu détaillé est rédigé, mais celui-ci n'est plus diffusé et mis en ligne sur le site web de l'ED pour des raisons de confidentialité. Il serait toutefois utile de rendre public un relevé (anonyme) des principales décisions. On notera également la participation régulière et active des personnalités extérieures aux réunions du Conseil.

L'ED DSP dispose à Poitiers de nouveaux locaux au sein de la faculté de droit et d'une salle mise à disposition de l'association des doctorants. Une secrétaire (75 % emploi temps plein-ETP) et une ingénieure d'études (100 % ETP) assistent la direction dans la gestion administrative de l'ED et constituent pour les doctorants un point d'ancrage particulièrement apprécié. Les doctorants louent d'ailleurs unanimement la disponibilité de ce personnel administratif et l'aide précieuse qu'il apporte, en particulier aux nombreux doctorants étrangers dans leurs démarches administratives. À Limoges, la direction adjointe ne dispose pas de locaux ou de personnel spécifiquement dédiés à l'ED ; les doctorants s'adressent à l'équipe administrative du collège doctoral de site. L'ED DSP bénéficie d'un budget de fonctionnement de 20 000 € accordé par l'Université de Poitiers, dont la quasi-totalité est affectée à l'aide à la mobilité des doctorants, aux formations et à l'organisation de manifestations scientifiques. Les directeurs adjoints de site bénéficiaient jusqu'à présent d'une enveloppe de 2000 à 3000 €, permettant tout au plus de couvrir quelques frais de déplacement.

La communication est assurée par un site web relativement complet (même si aucune page n'est dédiée à la présentation de l'équipe de direction et du conseil d'ED) et bien structuré, hébergé par l'Université de Poitiers et répondant donc à la charte graphique de l'établissement. L'ED a également ouvert un compte *Twitter* géré par l'ingénieure d'études. En revanche, l'école ne dispose pas d'une liste de diffusion complète et de nombreux doctorants, en particulier à Limoges, déplorent une communication insuffisante, uniquement par courriels. Ce problème devrait être prochainement résolu grâce aux sites internet que développe actuellement la ComUE UCLdV pour l'ensemble de ses écoles doctorales.

La spécificité et la place importante des sites se vérifient également dans d'autres domaines. L'ED DSP, pas plus que les autres écoles doctorales du même périmètre géographique, ne dispose à ce jour d'une unique Charte du doctorat ; chaque collège doctoral de site ayant défini sa propre Charte (ce que regrette d'ailleurs la direction de l'ED DSP). Si ces différentes chartes convergent bien évidemment, il conviendrait de réaliser prioritairement un document commun à toutes les ED de la ComUE UCLdV, afin de compléter, voire de remplacer, l'actuel règlement des études qui rappelle certes les principales dispositions quant à la formation doctorale, la durée et le financement des thèses, le laboratoire de rattachement et la soutenance, mais n'évoque pas les procédures d'arbitrage en cas de conflit, ni le comité de suivi individuel. Chaque site organise également sa propre rentrée des nouveaux doctorants et sa propre remise des diplômes. On s'étonne enfin que même les associations de doctorants soient organisées selon une logique de site.

L'adossement scientifique de l'ED DSP comprenait onze équipes d'accueil (EA) couvrant l'ensemble du champ disciplinaire de l'école. Désormais cet adossement est constitué de six équipes dont les thématiques de recherche relèvent principalement, voire exclusivement, de la science juridique. La visite du comité HCERES a permis d'en cerner davantage les contours : les UR participent activement à la vie de l'ED et à l'encadrement doctoral, entre autres par l'organisation de formations spécialisées, de séminaires et workshops ainsi que par un soutien à la mobilité des doctorants. Elles sont également étroitement associées au recrutement des doctorants, à la validation des sujets de thèses (ou la vérification de leur conformité aux principaux axes de recherche) et à la procédure d'attribution des contrats doctoraux.

Le financement des thèses reposait avant tout sur les contrats doctoraux des établissements et de la Région, principalement à Poitiers (sept à huit) et à Limoges (trois à cinq), et dans une moindre mesure à La Rochelle (deux), Angers

(un à trois) et Le Mans (un, au maximum). Leur nombre total a connu une progression entre 2012 (treize) et 2015 (dix-sept), ce qui représente en moyenne moins de 25 % des primo-entrants. Les contrats doctoraux sont attribués à la suite de l'audition des candidats par un jury dont la composition diffère selon les sites. Le classement est établi en fonction du mérite des candidats, mais tient tout de même compte d'une répartition équitable entre spécialités et laboratoires, ce que certains candidats malheureux comprennent tout en regrettant l'absence de règles claires à ce sujet. La quasi-totalité des doctorants contractuels bénéficie par ailleurs d'un avenant d'enseignement, à partir de la 2^{ème} année d'inscription en thèse à Poitiers et dès la 1^{ère} première année pour les autres sites.

L'ouverture internationale de l'école est indéniable. Elle accueille, principalement sur le site de Poitiers, des étudiants de plus de quarante nationalités différentes qui représentent une bonne moitié du nombre total des doctorants inscrits ; 15 % des primo-entrants sont titulaires d'un master délivré par une université étrangère. Le nombre de ces doctorants étrangers bénéficiant d'un financement de leur pays d'origine, ou du gouvernement français, reste toutefois très faible, ce qui les oblige à trouver un emploi pour financer leur séjour et leurs études (sans toutefois qu'un seuil de financement ne soit imposé). L'ED apporte, comme déjà mentionné, une aide efficace dans leurs démarches administratives et peut aussi mettre à leur disposition, grâce au soutien de la Fondation Université de Poitiers, des bourses de mobilité de courte durée. Le nombre de cotutelles (moins de 10 %) apparaît dès lors assez faible et ce dispositif mériterait certainement d'être renforcé. On notera aussi le faible nombre de thèses financées par une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) malgré des liens tissés avec le monde socio-économique régional.

L'ED DSP n'impose aucune condition formelle pour une inscription en thèse. Le projet de recherche, validé par un directeur de thèse et par le directeur de l'unité de rattachement, ainsi que le projet professionnel constituent les seuls éléments sur lesquels la direction de l'école se base pour accorder ou non une inscription. L'ED accueille d'ailleurs favorablement les candidatures spontanées qu'elle traite en étroite concertation avec ses UR de rattachement. Plusieurs doctorants auditionnés par le comité HCERES, principalement étrangers, ont témoigné que l'ED DSP (plus particulièrement le site de Poitiers) avait été la seule école à répondre à leur sollicitation spontanée.

La durée moyenne des thèses oscille entre 62 et 76 mois, ce qui est relativement proche de la durée préconisée par la Conférence nationale des directeurs des écoles doctorales délivrant le doctorat en droit, à savoir 60 mois. Toutefois, derrière cette moyenne de cinq à six années se cache une grande diversité de situations. Sur 197 thèses soutenues, 36 % l'ont été en moins de cinq ans, 44 % entre cinq et huit ans, 12 % entre huit et dix ans et 8 % après plus de dix ans (dont certaines après plus de douze voire quatorze ans). Par ailleurs, il est inquiétant de constater qu'après une réduction importante de la durée des thèses en 2013-2014, celle-ci est ensuite repartie à la hausse, atteignant en 2015-2016 une moyenne de 76 mois. Il est tout à fait louable que la direction de l'ED ait fait de la lutte contre l'échec et l'abandon sa priorité, mais (dans l'intérêt de l'insertion professionnelle des docteurs) il semble tout aussi important de maîtriser davantage la durée des thèses et d'imposer des critères plus restrictifs à l'inscription en thèse.

- Encadrement et formation des doctorants

En 2015-2016, le nombre de doctorants inscrits à l'ED DSP était de 328 pour 132 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), soit un ratio moyen doctorants/HDR de 2,5. On peut observer au cours des dernières années un nombre décroissant de doctorants inscrits (362 en 2013-2014) et un nombre croissant d'encadrants HDR (96 en 2012-2013). Le nombre maximum de thèses pouvant être dirigées par un encadrant a été fixé à dix et a conduit de fait à une diminution sensible du chiffre maximal constaté : dix-huit en 2012-2013 et onze en 2015-2016. L'ED encourage les codirections (comptabilisées pour 0,5) et permet aux jeunes enseignants-chercheurs non encore HDR de participer au co-encadrement des doctorants.

Les doctorants sont soumis à 90 heures de formation, à réaliser en principe au cours des trois premières années d'inscription en thèse. Jusqu'à une date récente s'ajoutait à cela, pour les doctorants contractuels ayant une charge d'enseignement, 120 heures de formation obligatoire à la pédagogie dont le contenu apparaît très largement décrié par les doctorants de l'ED. La formation doctorale se répartit en trois catégories : les formations transversales ou professionnalisantes, les formations de spécialité et les formations thématiques. Les formations proposées par les collèges doctoraux font l'objet d'une évaluation par les doctorants et leurs représentants élus au Conseil de l'ED sont associés à l'élaboration de l'offre de formation (dans la limite des principes de financement propres à chaque site).

Les formations transversales ou professionnalisantes sont organisées par les collèges doctoraux de site qui proposent sur chaque site un catalogue large et diversifié de formations pouvant intéresser les doctorants en fonction de leur projet personnel. Elles sont présentées sur le site internet de l'ED et des collèges doctoraux ; l'inscription se fait en ligne. D'une manière générale, ces formations sont bien évaluées par les doctorants. La différence entre les formations dites « de spécialité » et les formations « thématiques » n'est pas claire ; elle semble avant tout reposer sur un critère de financement, les formations thématiques faisant l'objet d'un soutien financier de la ComUE. Si ces formations sont ouvertes à l'ensemble des doctorants de l'école (avec prise en charge des frais de déplacement par les sites), on observe dans les faits de grandes disparités entre sites. Ainsi, à Limoges, la participation à des colloques et journées d'étude, avec prise en charge financière des UR, est validée au titre des formations spécialisées, et cela en partie au détriment de formations méthodologiques qui y font défaut. À Poitiers, ces formations de spécialité sont organisées sous la forme de conférences et séminaires souvent animés par des intervenants extérieurs, le plus souvent des professeurs invités. Il est regrettable que les formations spécialisées ou thématiques s'enracinent principalement dans une logique de site ; elles constituent pourtant le meilleur moyen de réunir l'ensemble des doctorants et de favoriser ainsi le sentiment d'appartenance à une école commune. La solution serait probablement d'augmenter le budget de fonctionnement de l'ED, surtout à Limoges où sa modicité ne lui laisse aucune latitude, afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins des doctorants en formations méthodologiques. On pourrait ainsi, soit dupliquer les formations les plus demandées, soit organiser des formations réellement communes avec recours éventuel à la visioconférence lorsque cela s'y prête. Notons enfin que l'école envisage d'accompagner davantage les jeunes enseignants-chercheurs qui préparent l'HDR.

Parallèlement aux formations, l'ED DSP soutient différentes manifestations à l'intention de ses doctorants et jeunes diplômés : journée d'accueil des nouveaux doctorants, *Ma thèse en 180 secondes*, conférences, cérémonie de remise de diplômes, prix de thèse, etc. Elle encourage également la participation à des écoles d'été. Jusqu'en 2015, le site de Poitiers organisait par ailleurs, en partenariat avec l'association des doctorants, un weekend d'accueil et d'intégration ; faute de financement par la ComUE, cette initiative particulièrement appréciée par les doctorants n'a pu être reconduite. On regrettera à nouveau la logique de site qui préside à l'organisation de ces manifestations. Symptomatique de ce point de vue est l'existence de deux associations de doctorants, une à Poitiers, *Thesa Nostra*, réunissant les doctorants de la Faculté de droit, et une autre à Limoges réunissant plus largement les doctorants en sciences humaines et sociales.

Dès 2010, l'ED DSP a mis en place un dispositif de suivi individuel de ses doctorants préfigurant les comités de suivi individuel (CSI), obligatoires depuis l'entrée en vigueur du nouvel arrêté de 2016. À l'issue de la 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} année d'inscription, tous les doctorants doivent faire état de l'avancée de leurs travaux devant une commission composée du directeur de l'ED (ou du codirecteur), du directeur de son UR d'accueil (ou de son représentant) et d'un enseignant-chercheur. Les directeurs de thèse peuvent participer à l'entretien s'ils en expriment le souhait. Si la présence du directeur de l'ED au sein de chaque CSI traduit un investissement très louable de sa part, elle soulève cependant un problème d'impartialité objective puisque, au vu de l'avis du comité, ce directeur sera ensuite amené à se prononcer à son tour sur la demande de réinscription du doctorant. Ce dispositif a été complété en 2013 par une procédure spécifique pour les doctorants contractuels qui sont entendus par le comité dès la 1^{ère} année d'inscription. L'objectif de ce dispositif est avant tout de réduire le nombre d'abandons (en particulier l'abandon de doctorants financés) et d'accompagner ainsi le plus grand nombre de doctorants vers la soutenance. Sur la période observée, le nombre d'abandons est très variable d'une année à l'autre. Il était de 18 en 2012-2013, de 7 en 2013-2014, de 17 en 2014-2015 et de 8 en 2015-2016. On ne peut donc pas véritablement mesurer les effets du dispositif mis en place. On ne peut bien évidemment qu'encourager l'ED à maintenir ce dispositif (qui a vocation à s'adapter aux exigences du nouvel arrêté de 2016 relatif aux CSI). Il faut souligner en particulier l'investissement remarquable de la direction de l'ED qui rencontre ainsi chaque doctorant individuellement. Toutefois, il conviendrait de ne pas opérer une différenciation entre doctorants financés et non financés. Si on comprend parfaitement les enjeux et conséquences de l'abandon de doctorants contractuels, les doctorants non financés méritent une même attention et ils sont d'ailleurs demandeurs d'un suivi plus régulier. Par ailleurs, la lutte contre les abandons ne doit pas se faire au détriment d'une meilleure maîtrise de la durée des thèses.

- Suivi et Insertion des docteurs

L'ED DSP ne dispose pas des moyens (en particulier humains) pour assurer le suivi et l'insertion professionnelle de ses docteurs. Ce suivi est assuré par les établissements qui mettent à disposition des écoles doctorales les résultats de leurs enquêtes. Tous les établissements n'ayant pas communiqué ces résultats, l'ED DSP regrette de ne pas disposer pour le quinquennal écoulé d'une vue d'ensemble de l'insertion professionnelle de ses diplômés. Entre 24 et 31 docteurs ont

répondu entre 2010 et 2012 à l'enquête d'insertion à 5 ans, ce qui constitue tout de même un taux de participation significatif rapporté à la quarantaine de soutenances annuelles. La moitié des répondants sont titulaires de la fonction publique en qualité de chercheur ou enseignant-chercheur et un tiers occupe un emploi permanent dans le secteur privé. Ces chiffres attestent de l'excellente insertion professionnelle des docteurs en droit et de la plus-value reconnue, tant dans le secteur public que privé, au diplôme de docteur. Cette insertion bénéficie incontestablement des liens noués par l'ED avec le tissu socio-économique local (comme l'atteste la diversité des membres extérieurs siégeant au Conseil de l'ED et leur participation active à son fonctionnement) et de diverses initiatives de l'école, principalement dans le domaine des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur : aide apportée à la rédaction des dossiers de qualification par le CNU, séances de préparation au concours d'agrégation et à l'audition des candidats à la maîtrise de conférences. Des rencontres doctorants-entreprises sont également soutenues et l'école fait régulièrement appel à des « anciens » pour des manifestations spécifiques. L'information quant à l'insertion professionnelle vers les métiers du Droit pourrait éventuellement être renforcée. En conclusion, on ne peut sur ce chapitre que renouveler la demande faite par l'AERES lors de la précédente évaluation, à savoir un soutien plus ferme encore à l'ED de la part des tutelles, et en particulier de la ComUE UCLdV, dans les missions de suivi et d'insertion des docteurs.

Autoévaluation et projet :

L'autoévaluation réalisée en concertation avec les établissements de tutelle est très satisfaisante et témoigne d'une réelle capacité réflexive de la direction de l'ED : les différentes missions confiées à l'ED sont analysées avec honnêteté et les difficultés ne sont pas dissimulées. Parmi ces difficultés, il faut bien évidemment pointer les incertitudes liées à la création puis à la reconfiguration de la ComUE UCLdV et à la répartition des tâches entre écoles doctorales, collèges doctoraux de site, établissements et ComUE, sans oublier le maintien de nombreux particularismes locaux à Limoges comme à Poitiers. Par ailleurs, le périmètre d'intervention de la ComUE UCLdV n'a pas encore été définitivement arrêté et, à ce stade des discussions, subsiste la crainte d'un empiètement de la ComUE sur les missions et compétences qui, conformément à l'arrêté de 2016, relèvent explicitement de la compétence des écoles doctorales et/ou de l'initiative de leur Conseil ou tout au moins d'une réduction de la liberté d'action et d'initiative des écoles doctorales.

Tout cela explique en partie que le projet de l'ED DSP demeure vague sur plusieurs points comme le budget et les moyens humains dont disposera à l'avenir l'école, les possibilités de cofinancement de contrats doctoraux par la Région Nouvelle Aquitaine, l'articulation entre les différents acteurs impliqués dans la formation des doctorants et les possibilités de financement de ces formations ou encore l'amélioration des dispositifs de suivi et d'insertion des docteurs. Le projet, porté par la même équipe de direction, mais resserrée autour du binôme Poitiers-Limoges suite au départ des universités de La Rochelle, d'Angers et du Maine, s'inscrit donc largement dans la continuité. L'ED DSP entend principalement poursuivre trois chantiers. D'abord, le renforcement du suivi individuel des doctorants conformément aux dispositions de l'arrêté de 2016, en privilégiant toujours la lutte contre l'abandon et l'accompagnement des doctorants vers la soutenance. Ensuite le développement d'une offre de formation diversifiée et de qualité. Les formations professionnalisantes devraient faire l'objet, à l'initiative de la ComUE, d'un catalogue commun à toutes les écoles doctorales. Quant à l'offre de formations de spécialité et thématiques, toujours organisées selon une logique de site, cela dépendra en grande partie des moyens dont disposera l'école. Cela vaut également pour le soutien aux manifestations organisées par les doctorants ou pour l'aide à la mobilité. Enfin, en matière de suivi et d'insertion des docteurs, l'ED DSP souhaite centraliser les informations afin de pouvoir définir sa politique, en particulier ses échanges avec le monde socio-économique, à partir d'une vue d'ensemble. Notons enfin qu'à l'initiative de la ComUE UCLdV, un site internet unique devrait voir le jour, favorisant ainsi la communication.

Appréciation globale :

La direction de l'école doctorale *Droit et Science politique Pierre Couvrat*, dynamique et volontariste, est parvenue, en s'appuyant sur son Conseil, à développer une véritable politique doctorale, et cela malgré un contexte difficile. Au cours des cinq dernières années, le périmètre de l'école était en effet très large, s'étendant à cinq universités relevant de deux PRES et de trois régions. L'école doctorale a dû s'adapter à des organisations locales et des politiques de site très différentes, par exemple en matière de financements de thèse, de recrutement des doctorants, de formations, d'aide à la mobilité entrante et sortante ou encore en matière de communication. Malgré les contraintes, elle a mis en place des dispositifs communs à l'ensemble des doctorants, même si ceux-ci ont souvent été mis en œuvre de manière décentralisée

en fonction des spécificités institutionnelles et financières de chaque site. Ainsi l'école a très tôt généralisé un suivi personnalisé de ses doctorants afin de limiter les abandons, certes au détriment d'une réelle maîtrise de la durée des thèses. Elle a organisé un weekend d'intégration pour l'ensemble des nouveaux entrants, initiative qui n'a malheureusement pas pu être renouvelée en raison de contraintes budgétaires. Elle a aussi développé les partenariats avec le tissu socio-économique local.

Il faut ici rappeler que la fin du dernier quinquennal a été marquée par de nombreuses incertitudes liées tant au redécoupage des régions qu'à la création de la ComUE UCLdV. Ces incertitudes sont à présent levées. L'ED DSP réunit les doctorants en droit et en science politique des universités de Poitiers et de Limoges et est adossée à six UR. Ce périmètre resserré tout comme la cohérence disciplinaire doivent permettre à l'école de poursuivre l'harmonisation des pratiques des deux sites, par exemple en matière de soutien à la mobilité. Il ouvre la voie à une unique Charte du doctorat, à davantage d'actions communes, en particulier en matière de formation ou de rentrée doctorale, et à un meilleur suivi de l'insertion des docteurs. Quelques doutes et/ou incertitudes nécessitent toutefois d'être levés au préalable, concernant d'une part la répartition des rôles entre la ComUE, les établissements et les écoles doctorales, d'autre part le budget de fonctionnement (ainsi que le nombre de financements de thèse) dont disposera l'école doctorale pour les cinq années à venir.

Les doctorants auditionnés par le comité HCERES se sont montrés très satisfaits du soutien apporté par leur école dans leurs parcours. Ils ont unanimement loué la disponibilité et l'efficacité du personnel administratif des deux sites. Ils ont aussi exprimé leur satisfaction quant au suivi individualisé. Les points à améliorer sont, selon eux, la communication et les formations spécialisées et thématiques, surtout sur le site de Limoges. Enfin, ils ont exprimé leurs craintes quant à une raréfaction des financements, crainte d'ailleurs partagée par la direction de l'ED.

D'une manière générale, le comité HCERES est convaincu par la politique doctorale développée par l'ED DSP et par la volonté de sa direction de renforcer et d'améliorer la communication, le suivi de ses doctorants, l'offre et la qualité des formations ainsi que l'ouverture internationale. Elle peut d'ailleurs compter sur le soutien de ses UR de rattachement, de la faculté de droit de Poitiers et des doctorants eux-mêmes.

Points forts :

- Une direction dynamique et volontariste qui parvient à développer, dans un environnement complexe, une véritable politique doctorale.
- Une équipe administrative compétente, disponible et réactive.
- Une grande concertation dans les décisions grâce à une participation active des doctorants à la gouvernance et à la vie de l'ED et à une forte implication des membres extérieurs au Conseil.
- Des liens solides tissés avec le milieu socio-économique régional.
- Une cohérence disciplinaire et un adossement à des laboratoires réellement impliqués dans la formation doctorale.
- Un potentiel d'encadrement important couvrant l'ensemble des spécialités.
- Une politique de formation de qualité.
- Une grande ouverture internationale et un soutien réel à la mobilité.

Points faibles :

- Une gouvernance et une politique doctorale qui dépendent en partie de la politique définie par chaque site.
- L'absence de manifestations communes aux doctorants des différents sites et l'absence d'une communication unique.
- Des disparités en matière d'offre de formations entre les sites, en particulier entre Poitiers et Limoges.

- L'absence de critères formels pour une inscription en thèse.
- Une différenciation dans le suivi des doctorants financés et non financés et l'absence d'un membre extérieur dans les comités de suivi individuel.
- Une maîtrise encore insuffisante de la durée des thèses.
- Des moyens financiers faibles limitant les initiatives.

Recommandations pour l'établissement

Le comité HCERES recommande aux tutelles, et en particulier à la nouvelle ComUE UCLdV, de laisser à cette école doctorale toute la latitude nécessaire afin de pouvoir exercer au mieux les missions et compétences qui lui sont explicitement attribuées par l'arrêté du 25 mai 2016. Si, en concertation avec les ED et les collèges doctoraux de site, l'UCLdV peut apporter une réelle plus-value en matière de mutualisation des formations professionnalisantes et des procédures de suivi de l'insertion des docteurs, de réalisation d'une unique Charte du doctorat, ou encore de communication (sites internet), il est essentiel de laisser les écoles définir leur politique doctorale (conditions d'inscription et de réinscription, recrutement des doctorants, suivi individuel des doctorants, formations méthodologiques, ouverture internationale, maîtrise de la durée des thèses, etc.) en fonction des spécificités de chaque discipline. Il est également important de lever dans les meilleurs délais les incertitudes quant aux futures possibilités de financement des thèses.

Le comité HCERES recommande par ailleurs aux tutelles (en particulier à l'Université de Limoges) d'attribuer à l'ED DSP un budget propre lui permettant, en s'appuyant sur les décisions de son Conseil, de mettre en œuvre sa politique doctorale, par exemple en matière d'organisation de manifestations réunissant les doctorants des deux sites et de formations méthodologiques répondant aux attentes des doctorants ou encore pour soutenir la mobilité entrante et sortante.

Enfin, le comité recommande aux établissements d'associer cette ED à l'attribution des contrats d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) afin de garantir le respect des dispositions réglementaires et l'égalité entre doctorants financés et non financés. Cela contribuerait par ailleurs à une meilleure maîtrise de la durée des thèses.

Observations de l'établissement



UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE
LÉONARD DE VINCI



Université
de Limoges



Université
de Poitiers



Réponse institutionnelle des établissements à l'évaluation HCERES des écoles doctorales de l'UCLdV

Les Présidents et Directeurs de l'Université Confédérale Léonard de Vinci et ses établissements membres remercient le HCERES ainsi que les membres des comités de visite pour l'évaluation qu'ils ont faite de nos écoles doctorales. Nous sommes heureux qu'ils aient pu voir les nombreux points forts de nos écoles et qu'ils aient pu mettre en avant des manquements qui sont autant d'opportunités pour la construction de notre projet doctoral commun.

Nos écoles doctorales, mises en place dans le cadre du PRES Limousin Poitou Charentes, ont porté leurs fruits : nous avons construit de véritables écoles partagées, thématiquement cohérentes avec quelques actions en commun. Elles étaient toutefois limitées, compte tenu d'un PRES qui n'était pas en mesure de porter une politique commune forte. La distance entre Poitiers et Limoges ne permet pas de nous considérer comme un site unique au sens du HCERES. De plus les politiques d'aide aux universités et écoles des deux ex-régions Limousin et Poitou-Charentes étaient notablement différents. Cette situation a limité les possibilités de convergence.

Nous souhaitons désormais, à travers la ComUE, travailler ensemble à une véritable politique fédératrice. Nos écoles doctorales ne sont plus *partagées*, elles sont *communes*. Les directeurs des écoles doctorales ne sont pas nommés par leur établissement de rattachement principal, mais d'un commun accord par le Conseil des Membres de l'UCLdV. La ComUE a été dotée d'un budget propre en matière de formation doctorale et elle porte des formations communes, notamment la préparation à la pédagogie et les formations thématiques. De plus, l'UCLdV engage également des ressources humaines dans le cadre de sa politique doctorale : un ingénieur de recherche coordinateur, un ingénieur d'étude développeur informatique, bientôt un(e) assistant(e) ingénieur(e) pour le suivi des formations en central et 8 secrétaires d'école doctorale qui seront en poste dans les établissements.

Les comités d'évaluation ont souvent noté le manque de cohérence entre les établissements, au sein même des écoles doctorales. Ce message a été entendu et ces questions alimenteront les principaux axes de discussion et de travail des mois à venir. Nous avons prévu, en premier lieu, d'organiser une

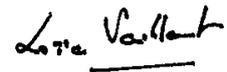
consultation étendue afin de déterminer les priorités pour mettre en œuvre cet objectif de convergence et dans quel calendrier. Cette dynamique sera portée par le conseil des membres de la ComUE et sera alimentée par les réflexions au sein du Conseil pour la Formation Doctorale qui est notre collègue de site. Le cadrage, qui aura identifié des points de progrès souhaitables, permettra au CFD de travailler à la mise en œuvre progressive des propositions retenues.

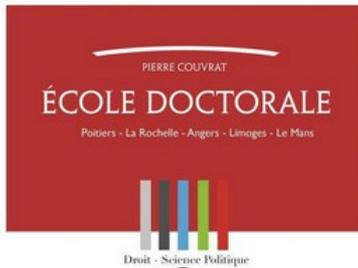
Le CFD nous paraît être l'instance la plus adaptée pour identifier les points de convergence possibles. Celui-ci nous a déjà permis, depuis la visite des comités d'évaluation, de rédiger une nouvelle charte doctorale commune, de préparer nos formations à l'éthique et l'intégrité et de concevoir un modèle commun de convention de formation. Nous avons également avancé sur la mise à disposition de sites internet communs pour nos écoles doctorales.

Nous prenons également note d'autres commentaires, par exemple sur le manque de suivi de l'insertion de nos docteurs, l'implication des doctorants dans nos discussions et instances. Ces éléments sont déjà intégrés dans nos réflexions sur la construction de notre politique doctorale commune. Celle-ci débouchera, avant la fin du contrat, à des écoles doctorales ayant une politique propre et autonome, cadrée par la volonté commune de fournir à nos doctorants l'opportunité et une réelle possibilité de succès dans leur formation par la recherche.

L'Université Confédérale Léonard de Vinci a les ressources et l'opportunité de mettre en place une politique doctorale commune et forte. Les Présidents et Directeurs prennent acte des rapports d'évaluation et tiendront compte des recommandations pour conduire des actions concertées à travers le CFD, afin de donner la possibilité aux écoles doctorales de l'UCLdV d'être des structures dotées d'une politique propre et harmonieuse entre les sites.

Pr Loïc Vaillant, Président de l'UCLdV

A handwritten signature in black ink, reading "Loïc Vaillant". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name. A horizontal line is drawn under the signature.



Éric GOJOSSE
Professeur d'Histoire du Droit
Doyen honoraire
Directeur de l'École Doctorale

Poitiers, le 21 septembre 2017

Monsieur le Président,

A l'exception des deux erreurs factuelles dont la correction a été demandée par l'intermédiaire de M. Eijsberg, coordinateur des écoles doctorales, le bureau de l'École doctorale 88 Droit et science politique ne souhaite formuler aucune observation sur le rapport du HCERES relatif à l'École qui lui a été transmis le 4 septembre 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments les meilleurs

Le Directeur

Eric GOJOSSE